**Contacts des services instructeurs-contributeurs pour l’élaboration des listes, en Bourgogne Franche-Comté, des formations et structures éligibles au solde de la taxe d’apprentissage 13%**(maj 18/12/2023)

**I - En application de l’article R.6241-21 du code du travail, liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1°à 10° ; 12° et 14° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier des dépenses libératoires :**



**II - En application de l’article R.6241-22 du code du travail, liste communiquée par la présidente du Conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 :**

